



ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
ANTILLES-GUYANE  
Impasse Buzaré BP 7001  
97307 CAYENNE CEDEX  
Lundi - mardi et jeudi (8h00 à 12h00 - 14h30 à 17h00)  
Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)  
Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Cayenne, le 31 OCT. 2006

M. Philippe COMBE  
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD  
Chef de la Division Environnement  
Energie et Techniques Industrielles

Référence D1/ICPE/HC/FP/06/N° 783

HC Affaire suivie par Hélène COUTY  
Tel : 05.94.29.75.30  
Fax : 05.94.29.07.34  
Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

## COMPTE RENDU DE LA REUNION CLIC SARA KOUROU LE 03 OCTOBRE 2006 - HOTEL DES ROCHES A KOUROU

- Annexes : [1] Liste des participants  
[2] Présentation du CLIC  
[3] Prévention des risques technologiques  
[4] Présentation des installations de la SARA Kourou  
[5] Bilan d'activités de la SARA Kourou  
[6] Calendrier de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques

### Ouverture de la réunion

Le représentant de M. le Préfet, M. Tissot, secrétaire général, introduit la réunion en remerciant les membres du comité local d'information et de concertation de leur présence et rappelle l'origine de la création des CLIC et leurs intérêts.

M. Guyard, DRIRE, après avoir excusé le directeur, donne la parole à M. Batailler pour une présentation générale du CLIC et de ses objectifs.

## Présentation générale et objectif du CLIC – E. Batailler

Il est rappelé l'historique, la composition, les missions, le fonctionnement et les moyens du CLIC (annexe 2).

Trois CLIC seront mis en place en Guyane : deux autour des établissements sous l'exploitation de la SARA (Dégrad des Cannes et Kourou) et un dédié au dépôt d'explosifs de GUYANEXPLO.

Pour les établissements de la base spatiale, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) dédié au centre spatial, jouera le rôle du CLIC.

## Nomination du président du CLIC

En l'application de l'article 2 de l'arrêté n°1187/1D/1B/ENV du 19 juin 2006 portant création d'un CLIC pour le site de stockage d'hydrocarbures exploité par la SARA sur la commune de Kourou, M. Tissot propose la nomination de M. le Maire de la commune de Kourou en qualité de président du CLIC. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres et par le représentant du maire, M. Gril.

### *Question de M. Gril (Mairie de Kourou)*

Les arrêtés portant création des CLIC sont-ils pris de manière individuelle pour chaque site ?

### *Réponse de M. Batailler (DRIRE)*

Chaque établissement soumis au PPRT dispose d'un arrêté de création du CLIC qui lui est propre.

### *Question de M. Gril*

Qui fédère les informations pour l'ensemble des CLIC ?

### *Réponses de MM. Tissot (Préfecture) et Batailler*

Il n'existe pas d'instance fédératrice pour les 3 CLIC, mais la préfecture et les services de l'Etat regroupent les informations au sein de chaque CLIC.

### *Question de M. Gril*

Pour le centre spatial guyanais, existe-t-il une passerelle entre le SPPPI et le CLIC ?

### *Réponse de M. Guyard (DRIRE)*

S'il advient que les conditions sont réunies pour établir un PPRT, celui-ci sera consacré à l'ensemble des établissements du centre spatial guyanais, soit 6 établissements exploitant des installations AS. La structure du SPPPI sera modifiée pour pouvoir être en adéquation avec la composition réglementaire du CLIC. La mairie de Kourou est d'ores et déjà associée au SPPPI.

M. Wery (DRIRE) propose à M. Gril de se rapprocher de Mme Parienté représentant régulièrement M. le Maire de Kourou lors des réunions du SPPPI.

## Prévention des risques technologiques – Généralités, loi « risques » du 30/07/2003 – E. Batailler

Les principes généraux décrits dans la loi « risques » sont explicités.

Après une présentation détaillée du contenu des études de dangers, document central pour la détermination des dispositifs à mettre en place pour la maîtrise de l'urbanisation, la démarche PPRT est décrite. Les documents présentés sont en annexe 3.

*Question de M. Bourgain (Préfecture – EMZD)*

Pourquoi la foudre est-elle un élément important à prendre en compte lors de l'analyse des risques ?

*Réponse de E. Batailler*

La Guyane possède un niveau kéraunique supérieur aux régions les plus touchées par la foudre en métropole, d'où l'importance de prendre en compte ce phénomène dans l'étude de dangers.

*Question de M. Léotin (SARA)*

Quelles informations sont à communiquer de la part de l'exploitant et qui doit être informé ?

*Réponse de M. Guyard*

Les informations réglementaires sont à transmettre à la préfecture et la DRIRE. Les informations concernant le CLIC sont à fournir au président qui les transmet aux membres.

Il n'y a pas de communication directe entre les membres du CLIC. Les informations transitent par le président du CLIC ou sont exposées lors de la prochaine réunion.

### **Présentation des installations de la SARA Kourou – M. Lampla**

La société anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA) est implantée sur les Antilles et la Guyane. Le dépôt d'hydrocarbures de Kourou est exploité depuis 2000. Il existe trois sites de la SARA en Guyane : Dégrad des Cannes, le Larivot et Kourou.

Après réception des produits par pipe depuis Pariacabo, l'essence est stockée dans deux réservoirs de 4000 m<sup>3</sup> chacun, et le gasoil dans un réservoir de 8000 m<sup>3</sup>. Les expéditions se font à partir du PCC équipé d'une unité de récupération de vapeurs où 10 à 15 camions sont remplis.

Les documents visionnés lors de la réunion sont disponibles en annexe 4.

*Question de M. Tissot*

Quelle est la répartition des effectifs de la SARA ?

*Réponse de M. Lampla*

200 personnes sur le site de la Martinique, 24 en Guyane et 18 en Guadeloupe.

### **Bilan d'activités de la SARA Kourou : actions réalisées pour la prévention des risques, mise en œuvre du système de gestion de la sécurité, compte rendu des incidents et accidents de l'installation - M. Lampla (Annexe 5)**

*Question de M. Tissot*

Pourquoi les vapeurs doivent-elles être récupérées ? Quels risques présentent-elles ?

*Réponse de MM. Batailler et Wery (DRIRE)*

En application de l'arrêté ministériel du 08 décembre 1995, les vapeurs doivent être récupérées, que ce soit au moment du remplissage du réservoir, du chargement du camion ou de la distribution dans les stations services.

Les risques présentés par ces vapeurs sont notamment l'inflammabilité et le potentiel cancérigène si les vapeurs contiennent du benzène.

Suite à cette question, M. Lampla présente les 6 scénarios d'accidents décrits dans l'étude de dangers du site et les mesures prises pour réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux ainsi que leur gravité.

**Question de M. Tissot**

Les pompiers interviennent-ils avec des lances à eau pour l'extinction du feu en cas de boil over ?

**Réponse de MM. Lampla et Léotin (SARA) et SDIS**

Le feu est éteint avec de la mousse et les bacs sont refroidis avec de l'eau.

MM. Lampla et Léotin précise la définition de la LIE et de la LSE.

M. Guyard indique que la zone d'explosibilité pour le butane et le propane est comprise entre 8 et 15 %.

**Question de M. Gascon – Préfecture EMZD**

Comment le POI est-il déclenché ?

**Réponse de M. Lampla**

Le SDIS est alerté et arrive le premier sur le site.

L'alerte est donnée, la personne d'astreinte est contactée et le système d'appel déclenché. Le POI sera déclenché lorsque le responsable d'astreinte de la SARA sera sur le site. Si la situation est préoccupante, le SDIS peut, en l'absence du personnel d'astreinte SARA, appeler la préfecture et demander le déclenchement du PPI.

M. Batailler rappelle que la responsabilité du déclenchement du POI incombe au chef d'établissement.

**Question de M. Bourgain**

Une évacuation peut-elle être envisageable si un accident se produit sur le site de la SARA ?

**Réponse de M. Lampla**

Il n'y a pas d'habitation autour du site de Kourou. Si le risque de boil over est avéré et, suivant les distances d'effets définies dans l'étude de dangers et le temps imparti, une évacuation pourra être envisagée. Les mesures d'évacuation sont de la responsabilité du préfet.

M. Wery précise que, lors de la réalisation des cartes d'aléas dans le cadre des PPRT, une distinction sera faite entre les scénarios à cinétique rapide et à cinétique lente (permettant une gestion des interventions et des évacuations).

**Question de M. Tissot**

Quel est l'environnement du site ?

**Réponse de M. Lampla**

Il n'y a pas d'habitation à usage domestique, seulement des artisans dont le nombre précis est inconnu, mais qui fera l'objet d'un recensement dans le cadre du PPRT.

**Question de M. Tissot**

Existe-t-il des activités à risque autour du site ?

**Réponse de M. Batailler**

La seule activité à risque recensée à proximité du site est celle du centre spatial guyanais utilisateur de l'appontement commun du port de Pariacabo.

Le CSG et la SARA exploitent conjointement l'appontement d'où la présence des représentants du CSG dans un collège du CLIC.

**Question de M. Ruaux - SDIS**

Le port de Pariacabo est sur le site du centre spatial guyanais, pourquoi le directeur de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et le directeur du CSG ne sont-ils pas présents ?

**Réponse de M. Batailler**

Le directeur du CSG est membre du CLIC, plus précisément il fait parti du collège « exploitants ».

## Calendrier de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques – E. Batailler

La mise à jour de l'étude de dangers est nécessaire pour la mise en conformité avec les textes d'application de la loi du 30 juillet 2003. Cette mise à jour est attendue pour le mois de novembre 2006. Après examen et validation de ces compléments, la DRIRE réalisera la cartographie des aléas, puis la DDE se chargera de celle des enjeux et de la vulnérabilité. La superposition des deux cartes est prévue pour début 2007. La concertation avec les parties intéressées et la définition de la stratégie du PPRT sont envisagées courant 2007 pour aboutir à un PPRT validé mi-2007. Il s'en suivra une enquête publique, un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT et une intégration de celui-ci dans les documents d'urbanisme.

### *Question de M. Tissot*

Quand aura lieu la prochaine réunion du CLIC ?

### *Réponse de M. Batailler*

La prochaine réunion du CLIC de la SARA Kourou est prévu après l'établissement de la cartographie des aléas au cours du premier semestre 2007.

### *Question de Mlle Deronzier – DRIRE*

Est-ce que le calendrier du CLIC du site de SARA Dégrad des Cannes se déroulera en parallèle de celui de Kourou ?

### *Réponse de M. Lampla*

La démarche pour les deux sites est effectuée en parallèle, mais les résultats des compléments de l'étude de dangers ne seront pas transmis en même temps au service instructeur. Les compléments de l'étude de dangers de Dégrad des Cannes ne sont pas attendus avant 6 mois.

## Conclusions de la réunion

M. Gril, représentant de M. le Maire de Kourou exprime la volonté d'accélérer la mise en place d'un PPI autour du site de la SARA Kourou dont un des objectifs serait d'améliorer la communication envers la population.

M. Tissot remercie les membres du CLIC de leur présence et participation.

Pour le Secrétaire du CLIC empêché,

Le chef du service régional  
de l'environnement industriel

Gilbert GUYARD

